



Conseil d'administration

328^e session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/INS/5/2

Section institutionnelle

INS

Date: 4 octobre 2016

Original: anglais

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions découlant des travaux de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent

Propositions relatives aux modalités des discussions récurrentes

Objet du document

Document présenté pour donner suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 327^e session de soumettre des propositions détaillées relatives aux modalités des discussions récurrentes, conformément à la résolution de la Conférence concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent (voir le projet de décision au paragraphe 32).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Incidences sur le prochain cycle de discussions récurrentes.

Incidences juridiques: Aucune à ce stade.

Incidences financières: Aucune à ce stade.

Suivi nécessaire: Mettre en œuvre le prochain cycle de discussions récurrentes et les modalités de ces discussions sur la base de la décision qui aura été prise.

Unité auteur: Portefeuilles de la gestion et de la réforme, des politiques, des programmes extérieurs et des partenariats.

Documents connexes: GB.328/INS/3; GB.328/INS/7; GB.325/PV; GB.325/INS/3; GB.323/PV; GB.323/INS/3; GB.323/INS/2; GB.323/INS/1; GB.322/INS/PV; GB.322/INS/3; GB.322/INS/2; GB.320/PV; GB.320/INS/15/2; GB.319/INS/2; GB.304/PV; GB.304/7; GB.304/SG/DECL/1(Rev.); Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable; Résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent adoptée par la Conférence à sa 105^e session (2016).

Introduction

1. A sa 325^e session (novembre 2015), le Conseil d'administration a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration sur la justice sociale) menée par la Conférence internationale du Travail avant d'établir un nouveau cycle de discussions récurrentes et de définir l'ordre dans lequel celles-ci seront tenues¹. La Conférence internationale du Travail a évalué l'impact de la Déclaration sur la justice sociale à sa 105^e session (2016) et a adopté la «résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent» (la résolution). Cette résolution prie le Directeur général de «présenter au Conseil d'administration, en novembre 2016, des propositions détaillées relatives aux modalités des discussions récurrentes telles que présentées au sous-paragraphe 15.2, en vue de mieux atteindre leurs objectifs et de garantir une transition rapide du cycle en cours de discussions récurrentes au prochain cycle»². A sa 327^e session (juin 2016), le Conseil d'administration a décidé que ces propositions «seront soumises au titre de la question déjà inscrite à l'ordre du jour de la 328^e session: Suivi des résultats de l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008»³.
2. Le présent document traite des modalités des discussions récurrentes, dont l'adoption constitue l'une des mesures prioritaires spécifiques prévues par la résolution⁴. Il rappelle les objectifs des discussions récurrentes, propose plusieurs options en vue de l'adoption d'une décision concernant le prochain cycle et l'ordre des discussions récurrentes, et présente un éventuel cadre pour les futures discussions récurrentes.

A. Buts et objet des discussions récurrentes

3. Les mesures de suivi de la Déclaration sur la justice sociale mentionnent l'adoption d'un «dispositif de discussions récurrentes» fondé sur des modalités devant être convenues par le Conseil d'administration pour: «i) mieux comprendre la situation et les besoins divers de ses Membres en rapport avec chacun des objectifs stratégiques et y répondre de manière plus efficace en utilisant l'ensemble des moyens d'action à sa disposition, y compris l'action normative, la coopération technique et les capacités techniques et de recherche du Bureau, et ajuster en conséquence ses priorités et programmes d'action; ii) évaluer les résultats des activités de l'OIT afin d'éclairer les décisions concernant les programmes, le budget et autres aspects de la gouvernance»⁵.

¹ Document GB.325/PV, paragr. 56

² Document ILC105-PR13-1, paragr. 17 c) ii).

³ Document GB.327/PV/Projet, paragr. 19.

⁴ Selon la Partie IV de la résolution, des propositions de programme de travail visant à donner effet au résultat de l'évaluation seront soumises au Conseil d'administration à sa session de mars 2017.

⁵ Déclaration sur la justice sociale, Annexe, Partie II, B i).

4. Dans le cadre de la résolution, la Conférence a noté qu'«il convient d'améliorer les discussions récurrentes pour parvenir à mieux comprendre les réalités et les besoins divers des Membres et réaliser leur potentiel en tant qu'outil d'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale et d'orientation de l'action future»⁶.
5. L'alinéa *a*) du sous-paragraphe 15.2 de la résolution prévoit que des modalités appropriées doivent être adoptées pour mieux cadrer les discussions récurrentes et faire en sorte qu'elles soient ancrées dans les réalités et les enjeux du moment afin:
 - i) de présenter un panorama régulièrement actualisé des différents besoins et réalités des Membres concernant chaque objectif stratégique;
 - ii) d'évaluer les résultats des activités de l'OIT portant sur les objectifs stratégiques pour faciliter la prise de décisions concernant les priorités futures;
 - iii) d'éclairer les discussions sur le plan stratégique et le programme et budget de l'OIT.

B. Cycle et ordre des discussions récurrentes

Paramètres

6. La détermination du cycle et de l'ordre des discussions récurrentes est régie par l'alinéa *c*) du sous-paragraphe 15.2 de la résolution, qui mentionne la possibilité de fixer des cycles plus courts de discussions récurrentes de chacun des quatre objectifs stratégiques prenant en compte:
 - i) les exigences spécifiques liées à l'examen de chaque objectif stratégique;
 - ii) le cycle biennal du programme et budget et le plan stratégique sur quatre ans;
 - iii) la rationalisation du processus d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence;
 - iv) l'examen séparé de la sécurité sociale et de la protection des travailleurs;
 - v) le regroupement possible des objectifs stratégiques;
 - vi) le calendrier de l'évaluation suivante de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale;
 - vii) la contribution de l'OIT au suivi et à l'examen par les Nations Unies de la mise en œuvre du Programme 2030.
7. Lors de l'application des paramètres énumérés ci-dessus, il convient de garder à l'esprit les éléments spécifiques ci-après. En ce qui concerne le sous-alinéa ii), la préparation du programme et budget, de même que celle du plan stratégique débutent environ dix-huit mois avant leur mise en œuvre.
8. Pour ce qui est du sous-alinéa iii), une fois prise la décision concernant le nouveau cycle et l'ordre des discussions récurrentes, le Conseil d'administration pourrait décider, dans le contexte de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, d'inscrire une question

⁶ Document ILC105-PR13-1, paragr. 8.

concernant une discussion récurrente à l'ordre du jour des sessions de la Conférence correspondant au cycle complet ⁷. Dans le cadre de ce système, le Conseil d'administration pourrait demander au Bureau de soumettre, à des dates ultérieures, des propositions spécifiques portant sur le champ de chacune des discussions récurrentes et les arrangements connexes.

9. En ce qui concerne le sous-alinéa vi), il semblerait opportun de procéder à une évaluation après chaque cycle. Un consensus initial favoriserait l'établissement d'un calendrier permettant au Bureau d'élaborer un programme de travail pour donner effet à la résolution devant être présentée au Conseil d'administration en mars 2017.
10. Pour ce qui a trait au sous-alinéa vii), les thèmes et les objectifs de développement durable (ODD) devant être examinés chaque année à l'occasion du Forum politique de haut niveau des Nations Unies sont les suivants ⁸:
 - 2018: *Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes*; examen approfondi des ODD 6 (Eau propre et assainissement), 7 (Energie propre et d'un coût abordable), 11 (Villes et communautés durables), 12 (Consommation et production responsables) et 15 (Vie terrestre);
 - 2019: *Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité*; examen approfondi des ODD 4 (Education de qualité), 8 (Travail décent et croissance économique), 10 (Inégalités réduites), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et 16 (Paix, justice et institutions efficaces).
11. Lors de l'examen du prochain cycle et de l'ordre des discussions récurrentes, d'autres paramètres doivent être pris en compte, en particulier les suivants:
 - i) les éventuelles dispositions spéciales visant à commémorer le centenaire de l'OIT durant la session de 2019 de la Conférence internationale du Travail;
 - ii) les éventuels liens avec le thème de l'étude d'ensemble qui doit être examiné par la Commission de l'application des normes de la Conférence, déjà déterminé par le Conseil d'administration: sécurité et santé au travail (2017); temps de travail (2018); socle de protection sociale (2019). Il convient de rappeler que, lors de sessions antérieures du Conseil d'administration, les membres sont convenus par consensus de maintenir la pratique consistant à examiner l'étude d'ensemble un an avant la discussion récurrente correspondante ⁹;
 - iii) le calendrier des plans d'action adoptés par le Conseil d'administration au titre du premier cycle de discussions récurrentes: principes et droits fondamentaux au travail (PDFT) (2012-2016); dialogue social (2014-2017); emploi (2014-2018); sécurité sociale (2011-2019); protection sociale (2015-2022).

⁷ Document GB.328/INS/3.

⁸ Il convient de noter qu'une question distincte soumise à la présente session du Conseil d'administration (document GB.328/INS/7) aborde plus en détail les éventuels liens réciproques entre le Forum politique de haut niveau des Nations Unies et la Conférence internationale du Travail.

⁹ Document GB.320/PV, paragr. 343-344.

Options concernant le prochain cycle de discussions récurrentes et l'ordre dans lequel elles seront tenues

12. L'actuel cycle de sept ans se terminera en 2017¹⁰. Il est proposé de démarrer le prochain cycle en 2018 pour assurer une transition rapide.
13. Au cours de la 323^e session du Conseil d'administration, l'idée selon laquelle la session de 2019 de la Conférence internationale du Travail devrait être consacrée pour l'essentiel à l'examen des questions soulevées par l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail¹¹ a bénéficié d'un large soutien des Membres. Il semblerait donc opportun de planifier le prochain cycle des discussions récurrentes d'une manière telle qu'il démarrerait en 2018 pour se poursuivre en 2020, avec une interruption en 2019 pour permettre la mise en œuvre d'éventuelles dispositions spéciales visant à commémorer le centenaire de l'OIT à l'occasion de la session de 2019 de la Conférence.
14. Durant les préparatifs de l'évaluation, par la Conférence, de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale et durant l'évaluation proprement dite, des propositions préliminaires prévoyant respectivement un cycle de deux ans, quatre ans ou cinq ans ont été formulées. Un cycle de deux ans a toutefois été jugé trop court pour évaluer et traiter correctement les tendances qui se manifesteraient sur une plus grande durée¹², et le Bureau s'est donc concentré sur l'élaboration de quatre options prévoyant des cycles de quatre et cinq ans, comme présenté dans le tableau ci-après:

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Option 1 a): cycle de cinq ans commençant par l'objectif stratégique du dialogue social												
DS	CEN	SS	E	PT	PDFT	EV	DS	SS	E	PT	PDFT	EV
Option 1 b): cycle de cinq ans commençant par l'objectif stratégique de l'emploi												
E	CEN	SS	DS	PT	PDFT	EV	E	SS	DS	PT	PDFT	EV
Option 2 a): cycle de quatre ans commençant par l'objectif stratégique du dialogue social												
DS	CEN	SS	EM	PDFT	EV	DS	PT	EM	PDFT	EV	DS	SS
Option 2 b): cycle de quatre ans commençant par l'objectif stratégique de l'emploi												
E	CEN	SS	DS	PDFT	EV	EM	PT	DS	PDFT	EV	EM	SS

E = emploi; SS = sécurité sociale; PT = protection des travailleurs; DS = dialogue social; PDFT = principes et droits fondamentaux au travail; CEN = initiative du centenaire; EV = évaluation.

15. En ce qui concerne l'option 1, un cycle de cinq ans permettrait à chacun des objectifs stratégiques d'être examinés une fois par cycle, avec une discussion séparée portant sur la sécurité sociale et la protection des travailleurs (voir également l'annexe). Cela permettrait de procéder à une évaluation après le cycle (si le Conseil d'administration en décide ainsi) afin de contribuer à l'élaboration du plan stratégique 2026-2030, qui serait soumis au Conseil d'administration pour examen préliminaire et discussion en 2024. En outre, le cycle de cinq ans coïnciderait avec le cycle de présentation des rapports pour les conventions techniques ratifiées, ce qui pourrait faciliter l'examen d'une éventuelle rationalisation des obligations en matière de présentation des rapports et l'examen des rapports par le Bureau.

¹⁰ L'ordre pour le premier cycle est le suivant: emploi (2010), sécurité sociale (2011), PDFT (2012), dialogue social (2013), emploi (2014), protection sociale (2015), PDFT (2017).

¹¹ Document GB.323/INS/2, paragr. 29.

¹² Document ILC105-PR13-2(Rev.), paragr. 77.

- 16.** Pour ce qui est de l'option 2, un cycle de quatre ans coïnciderait normalement avec le cycle du plan stratégique et le cycle de deux ans du programme et budget. Il reste que la commémoration du centenaire de l'OIT en 2019 pourrait perturber ce bel agencement. Deux approches ont été examinées, dans un premier temps sur la base d'un cycle de quatre ans: regrouper la discussion récurrente sur le dialogue social et celle sur les principes et droits fondamentaux au travail de manière à faire du dialogue social un objectif transversal à traiter dans le cadre de chaque discussion récurrente; ou bien regrouper la sécurité sociale et la protection des travailleurs pour qu'elles soient examinées en tant que questions séparées dans le cadre de deux cycles consécutifs de discussions récurrentes. Les consultations initiales organisées après la Conférence ont fait apparaître une préférence marquée pour le maintien de l'examen de l'objectif stratégique du dialogue social en tant que question distincte. Il est donc proposé de ne retenir que cette dernière approche.
- 17.** Toutes les options proposent qu'en 2020 la discussion récurrente soit centrée sur l'objectif stratégique de la sécurité sociale, et ce pour deux raisons: d'une part, la discussion récurrente bénéficierait des apports de l'étude d'ensemble sur le socle de protection sociale dans le cadre de la Commission de l'application des normes en 2019 et, d'autre part, elle serait alignée sur le calendrier du plan d'action (2011-2019).
- 18.** En ce qui concerne la détermination de l'ordre des discussions, deux grandes options ont été proposées: démarrer le cycle avec l'objectif stratégique du dialogue social, ou avec celui de l'emploi. Dans le cadre des options 1 a) et 2 a), il est proposé que le dialogue social soit le premier objectif stratégique retenu pour la discussion de 2018. Cela permettrait à la Conférence internationale du Travail d'évaluer la mesure dans laquelle les changements intervenus dans le monde du travail ont eu un impact sur le dialogue social et d'évaluer et d'examiner les mesures prises dans le cadre de cet objectif stratégique conformément au plan d'action (2014-2017)¹³. Une discussion récurrente portant sur le dialogue social permettrait aussi à l'OIT d'apporter une contribution au thème «Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité», qui a été sélectionné pour l'examen qui sera mené en 2019 par le Forum politique de haut niveau des Nations Unies, et qui offrirait l'occasion d'examiner le rôle du tripartisme et du dialogue social dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La discussion récurrente sur le dialogue social et ses résultats éclaireraient aussi les discussions sur l'avenir du travail lors de la session de 2019 de la Conférence internationale du Travail.
- 19.** Par contre, démarrer en 2018 le prochain cycle par la discussion sur l'objectif stratégique de l'emploi permettrait de mieux suivre l'ordre des objectifs stratégiques de la Déclaration sur la justice sociale et de s'aligner sur le plan d'action (2014-2018). Cela permettrait aussi de contribuer à l'examen de l'objectif 8, l'un des ODD retenus pour l'examen approfondi qui sera mené en 2019 dans le cadre du Forum politique de haut niveau des Nations Unies.
- 20.** Quelle que soit l'option retenue, la pleine synchronisation de l'étude d'ensemble et de son examen par la Commission de l'application des normes avec les discussions récurrentes ne sera pas rétablie avant 2020, à moins que la protection des travailleurs ne soit retenue comme thème de la première discussion récurrente en 2018, qui bénéficierait alors des apports de l'étude d'ensemble sur la sécurité et la santé au travail que la Commission de l'application des normes examinera en 2017. Néanmoins, la protection des travailleurs ayant été examinée pour la dernière fois en 2015, l'intervalle entre les deux discussions récurrentes portant sur cette question serait extrêmement réduit; cette question n'a en conséquence pas été proposée.

¹³ Cet objectif stratégique n'a été examiné qu'une seule fois en 2013 dans le cadre du premier cycle de sept ans.

C. Principaux éléments d'un cadre

21. Le Règlement de la Conférence internationale du Travail ne contient aucune disposition régissant les méthodes de travail de la commission chargée de la discussion récurrente. Actuellement, les discussions récurrentes se déroulent normalement selon les mêmes modalités que celles qui sont applicables aux discussions générales. Au cours des précédentes sessions du Conseil d'administration, et en particulier lors de l'évaluation par la Conférence de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de différencier les discussions récurrentes des discussions générales afin de mieux assurer la réalisation des objectifs des unes et des autres au titre de la Déclaration sur la justice sociale. Un cadre établi à cette fin permettrait de faire la synthèse des bonnes pratiques au cours du premier cycle et fournirait des orientations pour améliorer le déroulement des futures discussions récurrentes et le suivi de leurs résultats. Ce cadre pourrait couvrir l'établissement du rapport de la discussion récurrente, l'organisation de la discussion récurrente lors de la Conférence, le document final de la discussion récurrente et son suivi, ainsi que le lien entre les études d'ensemble et les discussions récurrentes.

L'établissement du rapport de la discussion récurrente

22. L'établissement du rapport de la discussion récurrente exige une concertation au sein de l'OIT et une collaboration à l'échelle du Bureau entre les différents départements et portefeuilles du siège et entre le terrain et le siège. Il est proposé qu'un petit groupe de travail ad hoc composé de fonctionnaires des départements et portefeuilles concernés soit établi en vue de rédiger le rapport destiné à la Conférence. Une équipe spéciale composée de représentants du siège et du terrain serait constituée en vue de fournir des orientations et des conseils à ce groupe de travail.

23. Un modèle de présentation du rapport qui soit commun tout en étant souple devrait être élaboré. Malgré les particularités de chaque objectif, qui sont susceptibles d'influer sur la façon de structurer ou de rédiger le rapport correspondant¹⁴, tous les rapports devraient présenter des similitudes car ils ont un objectif commun. L'établissement d'un modèle autorisant les comparaisons permettrait d'améliorer encore la qualité des rapports. Le rapport pourrait être structuré de la manière suivante:

- i) examen et analyse des tendances et défis mondiaux et des différents besoins des mandants en fonction de l'objectif stratégique concerné;
- ii) évaluation des mesures prises à ce jour par les Membres pour identifier les bonnes pratiques, les lacunes et les besoins;
- iii) évaluation des mesures prises par l'Organisation dans les domaines de la gouvernance, des normes, des cadres de programmation, notamment les programmes par pays de promotion du travail décent, ainsi que du développement des connaissances, du renforcement des capacités, de la coopération pour le développement et des partenariats. A cet égard, les conclusions et plans d'action issus de la précédente discussion récurrente devraient être utilisés comme base de travail;

¹⁴ En 2010, la Conférence a adopté une résolution sur le suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui contient dans sa Partie III des informations détaillées sur la manière de soumettre le rapport en vue d'une discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail (http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_141680.pdf).

- iv) examen des relations réciproques entre les mesures prises ou promues par l'OIT et celles des autres organisations internationales, en vue d'évaluer les synergies et de minimiser les éventuels contradictions et doubles emplois;
 - v) analyse factuelle de l'approche intégrée du travail décent centrée sur les synergies entre l'objectif stratégique à l'examen et les trois autres objectifs. Une attention particulière devrait être portée au dialogue social et aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination, considérées également comme des questions transversales;
 - vi) propositions quant aux priorités et activités futures.
- 24.** Un addendum au rapport pourrait être établi, si nécessaire, pour la Conférence, sur la base de consultations informelles avec les mandants qui se tiendraient après la publication du rapport de la Conférence. Un tel addendum devrait être concis et pourrait porter sur les points proposés pour la discussion et les méthodes de travail de la commission et proposer un texte préliminaire ou des éléments constitutifs pour le document final. Dans la mesure où cet addendum est destiné à aider les délégués à se préparer pour la discussion récurrente, les points proposés pour la discussion devraient être concrets et basés sur le rapport et mettre l'accent sur la voie à suivre.
- 25.** L'organisation, avant la tenue de la discussion récurrente qui a lieu à la Conférence, de vastes et intenses consultations avec les mandants et les autres parties prenantes a permis d'améliorer la qualité du rapport du Bureau et de parvenir à un consensus. Pour faciliter ce genre de consultations préalables, le Conseil d'administration pourrait décider de fournir, dans le cadre d'échanges de vues, des orientations sur le champ de la discussion récurrente et sur le rapport préliminaire annoté préparé par le Bureau.

L'organisation de la discussion récurrente

- 26.** Les Membres se sont déclarés favorables à l'organisation, dans le cadre des futures discussions récurrentes, de discussions interactives auxquelles participeraient, outre les mandants tripartites, les principales parties prenantes, notamment des experts reconnus et des représentants des organisations nationales, régionales et internationales concernées. Les mandants ont particulièrement apprécié les échanges de haut niveau organisés respectivement avec un expert invité et avec les représentants de cinq organisations internationales au sein de la commission d'évaluation de la Déclaration sur la justice sociale qui ont eu lieu lors de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail (2016), car ils ont fourni aux délégués de plus amples informations en vue de la discussion à la Conférence.
- 27.** Des échanges de haut niveau avec les représentants des organisations régionales et internationales intéressées pourraient être organisés à l'avenir de façon à permettre à l'OIT de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable relatifs au travail décent et de fournir une contribution concertée aux examens annuels menés dans le cadre des forums politiques de haut niveau. On pourrait également, le cas échéant, organiser au niveau national des échanges de haut niveau sur les bonnes pratiques afin de compléter les échanges avec les experts et les représentants d'autres organisations. Ce type de collaboration, axée sur les pays, avec des représentants des ministères et des partenaires sociaux intéressés, contribuerait à assurer la prise en compte, dans les discussions récurrentes, de la situation et des besoins des mandants, ainsi que des conclusions des examens par les pairs menés sur une base volontaire.

Le document final et son suivi

28. Le document final devrait être concis, ciblé, orienté vers l'action et basé sur les discussions et délibérations de la commission.
29. Lors de la rédaction du document final, il faudrait examiner les éventuelles incidences sur le programme et budget. Les résultats de la discussion récurrente devraient être pris en considération dans le cycle du programme et budget et être utilisés pour l'établissement des priorités et la mobilisation et l'affectation des ressources dans le cadre de la formulation et de la mise en œuvre du programme biennal.
30. Outre la discussion à la session du Conseil d'administration de novembre qui suivra la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration pourrait également décider d'examiner la suite donnée au document final de la discussion récurrente, en lien avec la pratique actuelle consistant à faire rapport au Conseil d'administration sur les résultats définis dans le programme et budget.

Le lien entre les études d'ensemble et les discussions récurrentes

31. En vertu de la résolution, l'OIT devrait «adopter des modalités pour faire en sorte que les études d'ensemble et leur discussion par la Commission de l'application des normes contribuent aux discussions récurrentes, comme il convient»¹⁵. Ces modalités devront être arrêtées de manière pleinement cohérente avec la mise en œuvre des deux composantes de l'initiative sur les normes, à savoir le mécanisme d'examen des normes et le fonctionnement du système de contrôle, qui doit être examinée par le Conseil d'administration à ses sessions de novembre 2016 et de mars 2017. Sous réserve des résultats obtenus et des progrès réalisés dans le cadre de l'initiative sur les normes, et pour faire en sorte que les études d'ensemble soient mieux prises en compte dans le cadre de la préparation et du suivi des discussions récurrentes, on pourrait examiner en particulier les questions suivantes:
 - i) le champ des études d'ensemble, afin de fournir des informations appropriées sur les législations et les pratiques nationales concernant les instruments relatifs à l'objectif stratégique à l'examen;
 - ii) la façon de recueillir les informations prévues à l'article 19 de la Constitution, paragraphes 5 *e*) et 6 *d*), notamment en ce qui concerne les Membres qui n'ont pas ratifié l'instrument concerné, sans accroître les obligations en matière de présentation de rapports;
 - iii) l'examen de l'étude d'ensemble par la Commission de l'application des normes et les moyens de mieux tirer parti des débats et résultats de cette dernière dans le cadre de la discussion récurrente correspondante.

¹⁵ Document ILC105-PR13-1, alinéa *b*) du sous-paragraphe 15.2.

32. Le Conseil d'administration est invité:

- a) *à se prononcer sur les options concernant le prochain cycle de discussions récurrentes et l'ordre dans lequel elles seront tenues, telles qu'elles sont décrites au paragraphe 14;*
- b) *à fournir des orientations sur le cadre décrit aux paragraphes 22 à 31 et à demander au Bureau d'établir, compte tenu des discussions de la présente session du Conseil d'administration, un cadre révisé pour examen et adoption à la 331^e session (novembre 2017) du Conseil d'administration, et à commencer de préparer la question récurrente retenue pour 2018 en tenant compte de ce cadre.*

Annexe

Options pour le cycle de discussions récurrentes

Questions/années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Plan stratégique P & B		Démarrage 07					Démarrage 07			Démarrage 07					
Examen de l'étude d'ensemble	SST	Conditions de travail	Socle de protection sociale												
Option 1 a): cycle de cinq ans commençant par le dialogue social	PDFT	Dialogue social (plan d'action 2014-2017)	Centenaire	Sécurité sociale (plan d'action 2011-2019)	Emploi (plan d'action 2014-2018)	Protection des travailleurs (plan d'action 2015-2022)	PDFT	Evaluation	Dialogue social	Sécurité sociale	Emploi	Protection des travailleurs	PDFT	Evaluation	
Option 1 b): cycle de cinq ans commençant par l'emploi	PDFT	Emploi (plan d'action 2014-2018)		Sécurité sociale (plan d'action 2011-2019)	Dialogue social (plan d'action 2014-2017)	Protection des travailleurs (plan d'action 2015-2022)	PDFT	Evaluation	Emploi	Sécurité sociale	Dialogue social	Protection des travailleurs	PDFT	Evaluation	
Option 2 a): cycle de quatre ans commençant par le dialogue social	PDFT	Emploi		Sécurité sociale	Dialogue social	PDFT	Evaluation	Emploi	Protection des travailleurs	Dialogue social	PDFT	Evaluation	Dialogue social	Sécurité sociale	
Option 2 b): cycle de quatre ans commençant par l'emploi	PDFT	Dialogue social		Sécurité sociale	Emploi	PDFT	Evaluation	Dialogue social	Protection des travailleurs	Emploi	PDFT	Evaluation	Emploi	Sécurité sociale	
Suivi des ODD	Objectifs: 1,2,3,5, 9,14	Objectifs: 6,7,11, 12,15	Objectifs: 4,8,10, 13,16												
Questions examinées par les commissions de la Conférence	1. Révision de la R71; 2. PDFT; 3. Migration de main-d'œuvre	1. Violence au travail	Centenaire	1. Violence au travail											

PDFT = principes et droits fondamentaux au travail. SST = sécurité et santé au travail.